

Halakhot expliquées

סולמות
יהדות - היעור - תוויה

« ממצוא חפץך ודבר דבר »

« [Abstiens-toi] de t'occuper de tes intérêts, et d'en faire le sujet de tes paroles »



OBJECTIFS

Après avoir étudié ce chapitre, nous saurons répondre aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce que **l'interdit de s'occuper d'affaires commerciales** pendant Chabbat (**issour mis'har beChabbat**) ?
2. Quelles sont les **paroles autorisées**, et quelles sont les **paroles interdites** pendant Chabbat ?
3. Pourquoi les Sages ont-ils interdit d'offrir des **cadeaux** pendant Chabbat ?
Et de quelle manière est-il permis d'offrir un cadeau, lorsque cela est nécessaire ?
4. Dans quelles conditions est-il permis, et dans quelles conditions est-il interdit de recevoir un **« salaire de Chabbat »** (« **sekhar Chabbat** ») ?



NOTIONS IMPORTANTES

• אסור מסחר בשבת • « ודבר דבר » • שכר שבת



DISCUSSION

- Pourquoi l'interdit de s'occuper d'affaires commerciales pendant Chabbat (« *issour mis'har beChabbat* ») a-t-il une telle importance ? Que risquerait-il de se passer, s'il était permis de s'occuper d'affaires commerciales pendant Chabbat (tout en veillant à n'effectuer aucune *melakha* interdite) ?
- Pour répondre à cette question, vous pouvez vous aider du commentaire du Ramban ci-dessous (*Vayikra* 23,24) :

Nous avons reçu l'ordre de nous reposer pendant les jours de Yom Tov (et pendant Chabbat), en renonçant **même aux activités qui n'ont pas le statut de *melakha***. Nous ne devons pas nous démener toute la journée pour mesurer nos céréales et peser nos fruits [...], remplir nos barils de vin, déplacer des outils, et même des pierres [de construction] de maison en maison et de lieu en lieu.

Et s'il y avait une ville fortifiée et des portes verrouillées la nuit (**de sorte qu'il n'y ait pas d'interdiction de déplacer un objet d'un endroit à l'autre dans le domaine public**), on chargerait nos ânes, et l'on pourrait apporter pendant Yom Tov le vin, les raisins, les figues, ainsi que tous les chargements de marchandises ;

le marché serait le lieu de toutes sortes de transactions commerciales ; le magasin serait ouvert, le marchand ferait crédit, et les changeurs d'argent seraient assis à leur table avec leurs pièces d'or devant eux ; les ouvriers se lèveraient pour faire leur travail, et se feraient embaucher comme en jours de semaine, et ainsi de suite. Toutes ces activités que nous venons d'énoncer sont permises à Yom Tov et même pendant Chabbat, car elles ne constituent pas une *melakha* (d'après la Torah). Par conséquent, la Torah nous demande d'observer un « *Chabbatone* » - un jour de repos où l'on ne travaille pas, et non un jour où nous fournissons des efforts.



צילום: אריאל פלמון

- Lisez attentivement la *halakha* 1 et les *halakhot* 11-12, puis répondez à la question suivante : Pourquoi doit-on se reposer pendant Chabbat ? Pour répondre, appuyez-vous sur le commentaire du Ramban figurant ci-dessous (*Chemot* 20,8) :

Nous devons nous reposer de nos occupations, car c'est un jour saint où nous nous libérerons de nos préoccupations et des futilités de ce monde éphémère, et où nous réjouissons notre âme dans les voies de Hachem.

- En quoi s'occuper de commerce est-il contraire à l'objectif de Chabbat ?



EXERCICE 1

La *halakha* 9 mentionne l'interdit de parler d'affaires profanes pendant Chabbat.

1. Expliquez ce que comporte cette interdiction.

.....

.....

2. En quoi l'interdit d'évoquer des sujets profanes pendant Chabbat contribue-t-il à atteindre **l'objectif de se reposer** pendant Chabbat ?

.....

.....

3. Citez d'autres *halakhot* que vous connaissez, qui permettent de se reposer pendant Chabbat. Donnez des exemples de choses **que l'on fait** pendant Chabbat, et de choses que **l'on n'a pas le droit de faire** pendant Chabbat.

.....

.....



EXERCICE 2

Le *sekhar Chabbat* (le salaire du Chabbat)



Les Cohen ont dû partir en urgence ce vendredi après-midi pour emmener leur petit garçon à l'hôpital. Ils m'ont demandé de venir faire du baby-sitting pour leurs autres enfants, en me précisant qu'ils risquaient de revenir tard dans la nuit. Mais j'ai appris en classe qu'il est interdit de recevoir un salaire pour un travail effectué pendant Chabbat.
Ai-je le droit ou non d'être payée ?

Lisez attentivement les *halakhot* 2 à 5, puis répondez aux questions suivantes :

1. À quelle condition Yaël est-elle autorisée à recevoir un salaire de baby-sitter pendant Chabbat ?

.....

.....

2. Le Docteur Lévy est le médecin de garde à l'hôpital cette nuit-là, et qui va soigner le petit garçon des Cohen, est-il soumis à la même condition que Yaël s'il veut recevoir son salaire ? Justifiez votre réponse.

.....

.....



EXERCICE 3

Offrir un cadeau pendant Chabbat



Nous avons appris en classe qu'il est interdit d'offrir des cadeaux pendant Chabbat, car cela s'apparente à une transaction commerciale – ce qui est bien sûr interdit le Chabbat. Et pourtant ... j'ai vu qu'après la lecture de la Torah, le Rav a donné à David un cadeau de Bar Mitsva de la part de la communauté. Comment est-ce possible ?

Lisez attentivement les *halakhot* 6 et 7, et proposez deux explications au comportement du Rav.

.....

.....

.....



DISCUSSION

Étudiez les *halakhot* 8 à 11, et écrivez :

- Un exemple de phrase où il est question d'affaires financières, mais que l'on a pourtant le droit de prononcer pendant Chabbat ;
- un exemple de phrase que l'on n'a pas le droit de prononcer pendant Chabbat ;
- un exemple d'action pour laquelle on sera béni, si on s'abstient de la faire pendant Chabbat ;
- un exemple d'actions qu'il est conseillé de faire pendant Chabbat dans le cadre familial.

.....

.....

.....

.....

Pourquoi porte-t-on des vêtements de Chabbat ?

Aux États-Unis, il y a un parc appelé « Disneyland ». C'est un parc immense, où l'on souhaite faire rencontrer au public des personnages de contes de fées. Chaque zone du parc présente un univers enchanté différent, où l'on ne se contente pas de nous montrer les personnages de légende ou de simples photos ; en effet, chaque zone est entièrement conçue en fonction de la légende que l'on souhaite faire découvrir aux visiteurs : les murs, les sentiers, l'éclairage, les vêtements, et même... les poubelles.

Pourquoi ce parc a-t-il été construit de la sorte ? Parce que l'objectif n'est pas uniquement de nous faire rencontrer des personnages légendaires, mais également de nous faire quitter notre monde, pour nous introduire dans un autre univers – un univers d'enfants, onirique et imaginaire. Les créateurs de ce parc ont compris que pour nous faire rentrer dans cet univers merveilleux, il ne suffit pas de nous présenter des personnages de dessins animés ou quelques photos : il faut également modifier intégralement l'ambiance générale et l'environnement. Nous ne pouvons pénétrer dans ce royaume enchanté que si l'atmosphère tout entière est imprégnée de légendes.

Wikipédia : Disneyland, Château de la Belle au Bois Dormant,
CC BY-SA 3.0, photographe : Carterhawk



Sans vouloir comparer ce qui n'est pas comparable, il en est de même pour le Chabbat. Pour réussir à s'imprégner de l'univers particulier de Chabbat, il faut sortir de notre monde ordinaire et quotidien, et entrer dans une autre dimension, dans un monde élevé et céleste qui transcende notre réalité – **l'univers de Chabbat**.

Comment passer d'un monde profane à un monde tellement élevé ?

Comment passer du monde du commerce et de la concurrence, du monde de la matérialité et du travail, à un monde qui est « un avant-goût du Monde Futur » ?

Pour mériter d'entrer pleinement dans l'univers du Chabbat, nous devons entièrement changer l'ambiance générale : mettre de beaux vêtements, recouvrir la table d'une nappe blanche, manger des repas de fête agrémentés de paroles de Torah et de chants de Chabbat, changer le contenu de nos conversations, et même modifier le rythme de nos pas.

Ce n'est que lorsque tout ce décor indispensable est mis en place, que l'on peut vraiment ressentir le Chabbat, se relier à la grande lumière qui en émane, et recevoir les grandes forces que nous procure ce jour unique.

(Rav Yossef Zvi Rimon, *Chabbat – Pirké Limoud LaNoar*)



FONDATION
EDMOND J. SAFRA



Sacta-Rashi Foundation
קרן סאקט"א-רש"י



Halakhot Expliquées: Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des «Halakhot Expliquées»: **Rav Aviad Bartov**, Orientation et conseils pour les questions de *Halakha*: **Rav Yossef Tsvi Rimon**, Directeur de Soulamot, et Directeur du Beit Midrach de l'Institut Académique Lev, Rédaction: **Israël Rosenberg**, **Rav Reouven Rosenshtark**, **Noam Malchi**, Directeur du Département Francophone: **Eliezer Shargorodsky**, Révision linguistique: **Moria Shtern**, **Israël Rosenberg**, Graphisme hébreu: **Chlomtsion Fischer** | fshlom@gmail.com, Illustrations: **Hananel Tordjman** | hananelt@gmail.com, www.lamorim.org, **Dvorah Serrao**, Directrice de Lamorim, **Eliezer Schilt**, Expert Pédagogique Lamorim, Traduction: **Laure Halber**, Graphisme français: twindesigners.com.

Contact: info@lamorim.org, © Tous droits réservés à Soulamot, Téléphone: +972 (0)25474542/7, Boîte postale 230 Alon Shevout 9043300, office@sulamot.org, www.sulamot.org, אלוני שבות, ה'תש"ף